

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par
M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 3 relatif à l'instauration jusqu'au 30 septembre 2021 d'un régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cette mesure pour les territoires ultramarins.